



République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

CCAS de PEIPIN

19 AOÛT 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du mercredi 17 juillet 2024

---

Date de la convocation : 09/07/2024

**Membres en exercice :** 11  
**Présents :** 8  
**Votants :** 9  
**Pour :** 9  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, les membres du CCAS de la commune de PEIPIN, se sont réunis à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Président dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

**Représenté(s) :** Joëlle BLANCHARD représentée par Gisèle JOSEPH

**Absent(s) :** Agnès LIZANA, Marie Claude PULCE

**Secrétaire de séance :** Dorothée DUPONT

---

**DE\_009\_2024 - Objet : Convention pour la transmission électronique au contrôle de légalité.**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Afin de transmettre par voie dématérialisée les délibérations, arrêtés, actes budgétaires et tous les autres actes soumis au contrôle de légalité, Monsieur le Président demande à l'assemblée de vouloir l'autoriser à signer la convention avec Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour une mise en œuvre dès que possible.

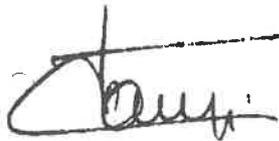
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du CCAS :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Préfet la convention pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.

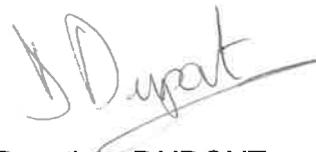
- **DONNENT** à Monsieur le Président le pouvoir d'assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorisent à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 05/08/2024



Frédéric DAUPHIN



Dorothee DUPONT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>19/08/2024</u> et publié ou notifié le <u>26/08/2024</u>
--